

COMPTE RENDU du Conseil de Communauté du 4 mars 2009
Maison du Lembron

SEANCE du 4 mars 2009

- Membres en exercice : 37
- Membres présents : 32
- Voix consultatives : 4

L'an deux mille neuf, le quatre mars, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, dûment convoqué en séance publique ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Guy BOURGNE, à la maison du Lembron.

Date de convocation : 26 février 2009

Présents:

Antoingt : Présents = BORY H. - ROUSSEL C. - *GONTHIER E. (suppléant)*

Beaulieu : Présents = BERNARD J.P. - JINGAND L.P. - *MOUNIN D. (suppléante)*

Bergonne : Présents = BARBECOT P. - **Absents** = BARDIAU C. - *OTTAVI L. (suppléant)*

Boudes : Présents = LOOS T. - BOULOC G.

Le Breuil sur Couze : Présents = BOURGNE G. - ESBELIN N. - **Excusé** : BARBINI J. **remplacé par** *IVORRA A. (suppléant)*

Chalus : Présent = RALLET B. - **Excusé** : OLLE A. - **Absente** : *BOURGNE M. (suppléante)*

Charbonnier les Mines : Présents = BERTHELOT P. - LESAIN N. - **Excusé** : RIGAUD D. **remplacé par** *MESTRE H. (suppléante)*

Collanges : Présents = MERLE J. C - QUEFELEC F. - *VAISSAIRE L. (suppléante)*

Gignat : Présents = BESSON J.L. - SAIGNIE M.

Mareugheol : Présent = ROBICHON G. - **Absents** : LAURUT A. - *VEDEL A. (suppléant)*

Moriat : Présent = ROCHA G. - **Excusé** : LEGENDRE D. **remplacé par** *DAVID S. (suppléante)*

Nonette : Présents = RAVEL P. - BERNARD M.

Orsonnette : Excusé : GUEUGNOT J.P. **remplacé par** *FILLIOL T. (suppléant)* - **Absente** : NICHON J.

Saint Germain Lembron : Présents = ROUX R. - BOURG F. - LAGADEC J. - *AGNESE G. (suppléant)*

Saint Gervazy : Présents = BARTHOMEUF S. - AUZAT P

Vichel : Présents = PIERZCHALA F. - CHABRIER R.

Villeneuve Lembron : Présente = LEROY V. - **Excusés** : ULRICH J. - *DUPIN K. (suppléante)*

Assiste également à cette séance : Madame Valérie JUILLARD en qualité d'agent de développement local

Jean-Paul BERNARD est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Informations générales sur les actions de la communauté.
2. Rachat et revente de terrains du Parc d'Activité des Coustilles à la Seau, et rachat de terrains à la commune de Charbonnier les Mines à la Pierre blanche,
3. Réalisation d'une étude commerciale de la CCI pour projet de regroupement commercial à Charbonnier les Mines,
4. Projet de création d'un SSIAD intercommunautaire,
5. Demande de garantie d'emprunt de l'Ophis pour la création de logements sociaux rue Pakowski à Saint Germain Lembron,
6. Logements sociaux rue Jean Jaurès à Charbonnier, reprise du contrat de l'architecte,
7. Projet de création d'espaces d'activités et de loisirs sur la commune d'Antoingt,
8. Recrutement d'un chargé de mission « Environnement Développement Durable, Cadre de vie et Tourisme »,
9. Demande d'adhésion de nouvelles communes à l'EPF SMAF,
10. Bus des montagnes : participation au forum des seniors,
11. Questions diverses.

Monsieur le Président met aux voix le **compte rendu de la séance du 27 janvier 2009**. Celui-ci n'appelant aucune observation de la part de l'assemblée, **il est approuvé à l'unanimité des voix**.

1. Compte rendu du travail des commissions et du bureau :

↳ Commission « finances » : préparation du budget en cours, prochaine réunion avant le vote du budget, semaine du 16 au 20 mars.

↳ Fort de Mareugheol : rencontre entre le Conseil Général, la commune et l'Association des Amis de Mareugheol et de son Fort. A l'initiative de la commune, une réunion a été organisée sur la commune de Mareugheol afin de faire le point sur les projets et les attentes des différents partenaires en ce qui concerne le Fort de Mareugheol. Monsieur Le Président du Conseil Général, présent ce jour-là a souligné l'intérêt du

Conseil Général pour le patrimoine exceptionnel de cet élément et a souligné la nécessité d'un partenariat pour mener à bien tout projet de sécurisation et de valorisation. Pour conduire une réflexion globale, la communauté de communes semble être le niveau le plus pertinent, et il est proposé de se revoir pour affiner les possibilités d'interventions dans les prochains mois avec tous les partenaires potentiels. Monsieur Pierre RAVEL, vice-président en charge du Cadre de vie est chargé de ce dossier.

↳ Rencontre avec les commerçants de Charbonnier les Mines, la communauté de communes a repris le projet de création d'un regroupement commercial à Charbonnier-les Mines, une rencontre avec les commerçants concernés par ce projet à été organisée afin de les informer de l'avancée du projet et des délais de réalisations estimés, liés à l'attente d'accord de subventions.

↳ Rencontre avec les commerçants de Saint Germain Lembron, une réunion d'information organisée par la commune de Saint Germain Lembron, à destination des commerçants et artisans de Saint Germain Lembron et du Breuil sur Couze a eu lieu la semaine passée. Celle-ci a été l'occasion de présenter le projet du parc d'Activité des Coustilles et d'entendre les craintes et attentes des commerçants et artisans.

Les membres du bureau proposent la création d'un groupe de travail en charge de la réflexion autour de l'installation potentielle d'une moyenne surface et de pompes à essence, au travers duquel un panel d'artisans et commerçants sera consulté.

Il est rappelé que ce groupe de travail comme son nom l'indique n'a pas de pouvoir décisionnel, les élus communautaires seront amenés à sa prononcer sur cette question lors d'un prochain conseil.

Monsieur le président de la communauté de communes donne la parole à Monsieur le président de l'association des commerçants et à certains commerçants présents, ces derniers accueillent avec satisfaction la possibilité de pouvoir participer au groupe de travail.

2. Rachat et revente de terrains du Parc d'Activité des Coustilles à la Seau, et rachat de terrains à la commune de Charbonnier les Mines à la Pierre blanche,

↳ Rachat et revente des derniers terrains de la ZAC des Coustilles :

Rachat des parcelles YC 17, 18, 19, 25, 26, 31, 32, 33, 36 et 38 à l'EPF Smaf pour un montant de 281 328.27 € et revente immédiate à la SEAu.

Suite à ce rachat, l'ensemble des terrains nécessaires à la première tranche de travaux de la ZAC des Coustilles sera propriété de la SEAu.

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le rachat à l'EPF Smaf par acte notarié, des immeubles cadastrés YC 17, 18, 19, 25, 26, 31, 32, 33, 36 et 38 ;
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **PROPOSE** la revente immédiate de ces parcelles à la Société d'Équipement d'Auvergne (Concessionnaire/ZAC des Coustilles) selon les modalités financières exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DECIDE** de faire appel à un Notaire pour rédiger les actes.

↳ Rachat des terrains de la ZAC de la Pierre Blanche :

La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier a la compétence « zone d'activité de La Pierre Blanche à Charbonnier les Mines et ses extensions éventuelles ».

Légalement ce transfert de compétence aurait dû entraîner un transfert de bien de la Commune à la Communauté de Communes des derniers terrains d'activités disponibles (terrains orange et rose + la partie encerclée en rouge sur le plan). Or ce transfert n'a pas été effectué jusqu'alors, il apparaît donc nécessaire de régulariser la situation aujourd'hui.

Ainsi, le Conseil est appelé à se prononcer sur le rachat des ces terrains à la Commune de Charbonnier et à en valider les conditions financières et techniques comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé après concertation avec la Commune, de racheter ces terrains à une valeur de 11 € le m² (= valeur historique) : 11 € X 3 015 m² = 33 165 € auxquels il faudra ajouter 1 050 € HT de frais de géomètre + 290 € HT (option) si le terrain était découpé en 2 lots (en fonction des acquéreurs).

Il est énoncé que ces terrains seront revendus aux entreprises à un prix qui permette d'amortir cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rachat par la Communauté de Communes du terrain situé sur l'emprise de la Zone d'Activités de la Pierre Blanche à la Commune de Charbonnier, dans les conditions patrimoniales et financières telles qu'elles ont été énoncées ci avant.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'informer les Communes pour qu'elles délibèrent **dans le délai prévu par la Loi (3 mois).**

3. Réalisation d'une étude commerciale de la CCI pour projet de regroupement commercial à Charbonnier les Mines

Etude Commerciale / Quartier commercial :

Dans le cadre du projet de quartier commercial à Charbonnier les Mines, il s'avère nécessaire de réaliser une étude permettant d'évaluer l'opportunité commerciale du projet à la demande des financeurs. Dans ce cadre, il apparaît utile de faire appel à l'expertise de la CCI pour la réalisation de cette étude quant aux projets relatifs à ses ressortissants (tabac-presse-alimentation et restaurant).

Ce type de mission est payante et évaluée à 1000€ HT.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur la réalisation de cette étude et à autoriser Monsieur le Président à l'engager.

Pour note, la Chambre des Métiers réalise la partie d'étude afférente à ses ressortissants (boulangier et coiffeur), à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude commerciale en vue de déposer les demandes de subventions ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la commander auprès de la CCI.

4. Projet de création d'un SSIAD intercommunautaire,

Comme convenu lors du dernier conseil communautaire, une réunion d'information concernant le projet de SSIAD avec Ardes Communauté a eu lieu lundi 2 mars à la Communauté de communes. (Invitation de la commission « Maintien à domicile », des délégués au SSIAD de Saint Florine et des membres du bureau).

Lors de cette réunion, le président d'Ardes Communauté a regretté le manque de concertation lors de la phase de préparation du projet, il ne cache pas la nécessité pour son territoire de pouvoir bénéficier des services d'un SSIAD (actuellement non desservi), il est très conscient que les chances de voir aboutir un telle création n'est possible qu'avec une dimension territoriale plus importante qui impliquerait notre communauté de communes. Il comprend la crainte de certains élus de voir une diminution des interventions sur notre secteur et la perte de lits.

Actuellement, le SSIAD de Sainte Florine dispose de 53 lits et 18 sont occupés par des personnes de notre secteur avec 4 personnes en liste d'attente. Le projet avec Ardes Communauté prévoit 25 lits. Monsieur le président d'Ardes Communauté ne peut garantir que la communauté de communes conservera pour toujours ces 18 lits dans la mesure où les choix d'intervention sont faits par l'infirmière coordinatrice en fonction des besoins et non pas de la localisation du bénéficiaire. Néanmoins, Monsieur le président d'Ardes Communauté précise qu'il paraît évident à la vue du différentiel de population sur les deux communautés qu'il y aura toujours plus d'intervention sur le Lembron. Il propose que des membres du conseil participent à l'Assemblée Générale du SSIAD.

Pour ce qui est de la localisation, le projet prévoyait une antenne dans les locaux de l'EHPAD « La Roseraie » à Ardes avec une gestion par ce même établissement, même si celle-ci serait complètement différenciée. Néanmoins Monsieur le président d'Ardes Communauté est d'accord pour discuter toute autre éventualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec à la majorité des voix moins 6 abstentions,

- **RAPPELLE** que son choix de travailler avec Ardes Communauté représente une véritable solidarité de territoire et espère que cela ne nuira pas au service actuellement en place et aux bénéficiaires,

- **ACCEPTE** de travailler avec ARDES Communauté sur le projet de création d'un SSIAD intercommunal ayant pour territoire d'intervention les deux communautés de communes (moins la commune de Bergonne pour le Lembron Val d'Allier car elle est rattachée à Issoire), **sous réserve des dispositions suivantes**
 - **Le budget du SSIAD devra être indépendant de celui de la Maison de retraite d'Ardes, pressentie comme structure porteuse, pour plus de clarté,**
 - **Le conseil d'administration du SSIAD devra lui aussi être différencié, la communauté de communes souhaite être associée lors du choix de sa composition et les membres de la communauté de communes souhaitent que la représentation des deux communautés de communes soit réalisée en fonction du nombre d'habitants.**

5. Demande de garantie d'emprunt de l'Ophis pour la création de logements sociaux rue Pakowski à Saint Germain Lembron,

Garantie d'emprunt demandée par l'Ophis pour les deux logements supplémentaires de l'opération avenue Jules Pakowski :

Montant Prêt PLUS : 220 000 €

Taux 3,10%

Montant Prêt PLUS FONCIER : 25 000 €

Taux 3,10%

Garantie d'emprunt pour cette opération : l'OPHIS sollicite la garantie de la Communauté de Communes sur les emprunts réalisés pour cette opération. 1 emprunt de 220 000 euros et un emprunt de 25 000 €.

Vu la demande formulée par l'OPHIS du Puy de Dôme et du Massif Central et tendant à solliciter la Garantie d'emprunt de la Communauté de Communes ;

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et concluant à la prise en charge à 100% de cette garantie ;

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Article 1 : La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant de deux cent vingt mille euros (220 000 euros) et vingt cinq mille euros (25 000 €) que l'OPHIS du Puy de Dôme et du Massif Central se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 2 logements situés rue Pakowski à St Germain Lembron.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS et PLUS FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • PLUS • Montant : 220 000€ • Durée de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum • Echéances : annuelles • Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10% • Taux annuel de progressivité : 0,00% • Durée de l'amortissement : 40 ans • Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. | <ul style="list-style-type: none"> • PLUS FONCIER • Montant : 25 000 € • Durée de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum • Echéances : annuelles • Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10% • Taux annuel de progressivité : 0,00% • Durée de l'amortissement : 40 ans • Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente

délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale des prêts, soit 3 à 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur des sommes de 220 000 € et 25 000 €, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'accord de cette garantie d'emprunt à l'Ophis, selon les modalités présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à celle-ci.

6. Logements sociaux rue Jean Jaurès à Charbonnier, reprise du contrat de l'architecte,

En parallèle à l'opération de création d'un quartier commercial, la communauté de communes a programmé la création de logements sociaux sur une opération de réhabilitation, (reprise du projet de la commune) ; dans ce cadre, comme cela a été fait pour la partie commerciale, il est nécessaire de reprendre le contrat de l'architecte André BOSLOUP.

Montant de la convention : 25 600 €uros (dont déjà réglé : 1558,94€).

Pour information, la communauté de communes va rencontrer dans le courant de la semaine prochaine, Monsieur PINET de l'Association DEREHA qui avait travaillé sur la partie montage de dossier pour cette opération pour suite à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la reprise de la convention de Monsieur BOSLOUP ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire exécuter la dite convention.

7. Projet de création d'espaces d'activités et de loisirs sur la commune d'Antoingt,

Lors du conseil du 2 décembre 2008, le conseil communautaire avait approuvé la présentation du dossier d'Antoingt auprès de la région dans le cadre d'Auvergne + et la participation de la communauté de communes au financement de ce projet à hauteur de 10% de ce projet.

Le projet de la commune d'Antoingt a été présenté en comité de programmation Auvergne Plus et la Région a rendu un avis négatif. Le montage financier prévisionnel pour un coût total de 350 000 €HT était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

↳ Conseil général (Contrat local développement) :	26 %	91 000 €
↳ Etat (D.G.E. 2009)	30 %	105 000 €
↳ Conseil régional (contrat Auvergne +)	14 %	49 000 €
↳ Communauté de communes (fond de concours)	10 %	35 000 €
↳ Autofinancement (commune d'Antoingt)	20 %	70 000 €
	Total	350 000 €

Position du bureau : apporter les 10% prévus pour Antoingt et mener une réflexion sur un schéma de réalisation des espaces d'accueil, pour définir quels projets peuvent être considérés comme ayant une dimension communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le maintien de la participation de la communauté de communes pour le projet d'Antoingt ;

Monsieur Bory, Maire d'Antoingt remercie les élus pour ce vote, en son nom et en celui de son conseil municipal.

8. Recrutement d'un chargé de mission « Environnement Développement Durable, Cadre de vie et Tourisme »,

Dans le cadre de la réorganisation du service et afin d'assurer le bon déroulement des missions de la communauté de communes, le bureau propose de pourvoir au recrutement d'un chargé de mission « Environnement – Développement Durable, Cadre de Vie et Tourisme. Les missions de cet agent contractuel seraient les suivantes :

ENVIRONNEMENT/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

- * Mise en œuvre et suivi des politiques d'aides aux privés et aux collectivités
- * Réflexion autour du développement durable et des énergies renouvelables ;
- * Suivi des projets à impact environnemental ;
- * Suivi du contrat rivière Alagnon et du SAGE Allier
- * Suivi du projet Vallée des Saints
- * Suivi des procédures environnementales (Natura 2000...)
- * Référent leader au niveau du Pays pour l'Eau.

CADRE DE VIE/ HABITAT

- * Mise en œuvre et suivi des politiques d'aides aux privés et aux collectivités (Aides aux rénovations façades, fleurissement des villages...)
- * Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine local (suivi des opérations de restauration, travail sur les sites remarquables ex : le Fort de Mareugheol...).
- * Habitat : programmation, réflexion et suivi des projets de construction,
- * Conseils aux privés et aux communes (étude PAB, PLU, participation aux projets et réflexion d'urbanisme,...)

TOURISME

- * Relation avec l'ALT,
- * Relation avec les opérateurs touristiques (taxe de séjour...),
- * Réflexion, suivi et mise en œuvre des projets à dominante touristique.

- **Profil :** Diplôme de niveau bac +4/5 en développement local,
- **Horaires de travail :** 35 h/ semaine ;

Modalités :

- Création du poste le 4 mars 2009 ;
- Annonces à l'ANPE, auprès du CNFPT et du Centre de Gestion ;
- Candidatures reçues jusqu'au 27 mars ; Examen des candidatures et entretiens : entre le 30 mars et le 3 avril; prise de fonction le plus tôt possible (au mieux 6 avril 2009) ;
- Salaire à négocier ; grille des attachés territoriaux (Minimum ECHELON 1 : soit 1301 €uros)
- Emploi de type contractuel (12 mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création du poste de chargé de mission « Environnement – Développement Durable, Cadre de Vie et Tourisme.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au recrutement de l'agent.

9. Demande d'adhésion de nouvelles communes à l'EPF SMAF,

Demande d'adhésion de nouvelles communes à l'EPF SMAF : Anglard de Salers, Grandrif, Saint Bonnet le Bourg, Saint Martin des Olmes, Sainte Catherine du Fraisse, Varennes sur Usson et Virlet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE l'adhésion de ces nouvelles communes à l'EPF SMAF ;**

10. Bus des montagnes : participation au forum des seniors,

Proposition du Conseil Général de participer au forum des seniors le 27 mars prochain dans le cadre du Bus des Montagnes.

Les modalités de ce voyage sont les suivantes :

- Prix du transport = 3 € aller/retour
- Choix du transporteur à la libre initiative de la collectivité
- Heure de départ fixée par le Conseil Général, et de retour laissée à notre initiative

La Communauté de Communes prend en charge le prix du transport, le Conseil Général apportant son aide à hauteur de 50% du déficit de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

- * **APPROUVE** la participation de la communauté de communes au **Bus des Montagnes « Salon des Seniors »**
- * **MANDATE** Monsieur le Président pour choisir le transporteur,
- * **ACCEPTÉ** les modalités d'organisation et de financement de cette manifestation.

Questions diverses,

↳ **Demande de la commune de Charbonnier les Mines concernant le projet de carrière sur la commune de Beaulieu.**

Monsieur le Président donne lecture d'une délibération prise par le conseil municipal de Charbonnier-les-Mines en date du 12 février 2009 qui « *s'oppose fermement au projet* » de carrière sur la commune de Beaulieu, et qui souhaite « *mener une action concertée avec la communauté de communes du Lembron Val d'Allier afin de préserver cet espace sensible, et, par la même, la qualité de vie des habitants du secteur et une réflexion sur la protection de l'entrée sud du Lembron Val d'Allier.* »

Monsieur le président rappelle que les communes riveraines auront à se prononcer lors de l'enquête publique et que la communauté de communes n'a pas, à l'heure actuelle, pris de position dans ce projet. Cette question sera donc traitée lors d'un prochain conseil.

Pour information date du prochain conseil : le 24 mars à 18h00 à la Maison du Lembron

Monsieur Gilles ROCHA, maire de Moriat demande où en est la réflexion quant à la réalisation d'une étude ZDE (Zonage de développement éolien) ; Monsieur le président explique que suite à la réunion d'information avec l'Ademe et l'Adhume, certaines précisions techniques doivent être apportées afin de présenter ce dossier lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 19h40.